



Assurance auto resiliation par mon assurance

Par **ricou83**, le **23/02/2009** à **19:49**

bonjour a tous,voici ma question ,en 2003 mon assurance auto a ete reilier par mon assureur,pour non paiement d'echeances.
aujourd'hui celui ci me reclamme la somme de 780 euro.
je n'ai reçu depuis aucun courrier juste un coup de telephone aujourd'hui ,nous somme en 2009
a t'il le droit de me reclammer cette somme ?
n'y a t'il pas prescription?
quel recours je peut avoir merci de me repondre vous serai sympas.

Par **chaber**, le **24/02/2009** à **00:58**

Bonjour,
En assurance la prescription est de 2 ans. Elle opposable à l'assuré, mais également à l'assureur.
Mais y a-t-il poursuite judiciaire et condamnation à votre encontre?

Par **BOOBAA59**, le **24/02/2009** à **09:47**

Bonjour, j'ai eu le meme probleme en 2005.
IL y a bien prescription surtout si il n'y a eu aucune relance de la part de l'assureur.